

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°81.01/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 19 février 2024*), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 17 février 2024*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Freddy DELVAL du 20 février 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 février 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 février 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 février 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 février 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15, relatif à la désignation d'un secrétaire de séance,

Considérant que, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer ;

Considérant que, Monsieur le Maire, président de la séance en vertu des dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, rappelle que l'objet de la présente délibération est de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, parmi les membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Rémi KRZYKALA, pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 février 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 23 FEV. 2024
Et de la publication le 23 FEV. 2024

Fait à Sin-le-Noble, le

Le Maire

Christophe DUMONT

23 FEV. 2024

